

**PORCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/11/2016**

Le vendredi 4 novembre 2016, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire. La séance était publique.

Etaient présents : Brigitte PISTRE, Fabien MASSON, Alain GAUTHIER, Gérard TRÉCUL, Dominique BEQUIGNON, Maryse ALLENDER, Fabrice CUVIER, Murièle GIROUX, Marion LE BARS, Mireille LEROY, Bruno THORRIGNAC, Olivier VALY,

Étaient absents : Isabelle LAVIE (donnant pouvoir à Brigitte PISTRE), Bernard BERTRY (donnant pouvoir à Alain GAUTHIER).

Dominique BEQUIGNON, est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 28/10/2016

Date de publication : 05/11/2016

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès verbal du 03/09/2016**, à l'unanimité
2. **Communauté de communes Terres de Perche :**
 - intérêt communautaire

Après avoir présenté aux membres du Conseil municipal, le courrier rédigé conjointement entre le Président de la Communauté de communes du Perche Thironnais, et celui de la Communauté de communes des Portes du Perche, auquel est associé le maire de la commune de Frazé concernant la procédure de fusion-extension desdites communautés et de Frazé, indiquant le nom de la nouvelle communauté de communes ainsi que son siège social et définissant au 1er janvier 2017 les compétences de l'EPCI et l'intérêt communautaire par les services préfectoraux, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer ce courrier, même s'il regrette que le nom de Frazé n'apparaisse pas dans le document préparé par les services préfectoraux dans les compétences obligatoires et la définition de l'intérêt communautaire. Cela est dû au fait que le transfert des compétences ne provient que des anciennes communautés de communes alors que celles concernant Frazé étaient exercées par la CDC du Perche Gouet.

Au 01/01/2017, Frazé ne bénéficiera que des compétences obligatoires de cet EPCI car les compétences optionnelles seront définies ultérieurement.

- représentation des communes au sein du conseil communautaire

Le Conseil municipal prend acte que la communauté de communes, créée le 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion extension des CDC des Portes du Perche, de la CDC du Perche Thironnais et de la commune de Frazé portera le nom de « Communauté de communes Terres de Perche ». Son siège sera fixé Place de l'Hôtel de Ville 28 240 LA LOUPE.

Deux possibilités sont offertes pour la représentation des communes au sein du conseil communautaire :

- Du droit commun avec un ensemble de 37 sièges accordant 10 sièges à la commune de La Loupe conformément à l'article L5211.6.1 du CGCT (titre II à V)
- De l'accord local avec un ensemble de 34 sièges accordant 7 sièges à la commune de La Loupe. voir tableau ci-dessous

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide de choisir la représentation en fonction de l'accord local accordant ainsi 7 sièges à la commune de La Loupe car cela correspond à une répartition en fonction de la population par tranche de 500 habitants.

Nom de la commune	Population municipale 2016	Répartition de droit commun	Répartition selon accord local
La Loupe	3 530	10	7
Thiron-Gardais	1 050	2	2
Fontaine-Simon	942	2	2
Saint-Eliph	935	2	2
Belhomert-Guéhouville	812	2	2
Champrond-en-Gâtine	601	1	1
Manou	577	1	1
Combres	546	1	1
Meaucé	535	1	1
Saint-Victor-de-Buthon	512	1	1
Frazé	508	1	1
Frétigny	498	1	1
Saint-Denis d'Authou	493	1	1
Vaupillon	450	1	1
Saint-Maurice-Saint-Germain	442	1	1
Coudreceau	440	1	1
Nonvilliers-Grandhoux	427	1	1
Chassant	337	1	1
Les Corvées-les-Yys	318	1	1
Happonvilliers	295	1	1
Montlondon	261	1	1
Marolles-les-Buis	234	1	1
La Croix-du-Perche	190	1	1
Montireau	145	1	1
Total	15 078	37	34

3. Recensement de la population 2017 -désignation d'un agent recenseur,

Conformément au décret n°2003.561 du 23 juin 2003, la population de la commune de Frazé sera recensée en 2017.

Il est rappelé que la commune de Frazé est divisée en deux districts par l'INSEE pour une population estimée à 510 habitants environ pour 340 logements à recenser, dont une centaine de résidences secondaires. C'est pourquoi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de conserver la division de la commune en deux districts,
- de nommer un seul agent recenseur pour les deux districts, à savoir Gabrielle TRECUL
- d'attribuer en salaire le montant de la dotation forfaitaire qui s'élève à 1124 € net,
- d'allouer des indemnités kilométriques en fonction du kilométrage parcouru et de la puissance du véhicule.
- de nommer un agent recenseur suppléant : Christine TRÉCUL qui serait rémunérée au prorata temporis en fonction de la durée de remplacement de l'agent recenseur.

4. CCAS : bons d'achat pour les aînés,

Alain Gauthier, vice-président du CCAS informe des conclusions émises par le conseil d'administration du CCAS lors de sa séance du 04/10/2016 :

" En effet en raison d'une part des baisses importantes des dotations de l'Etat et, d'autre part pour tenir compte de l'évolution de la société, les municipalités ajustent les conditions d'âge des bénéficiaires.

Après avoir examiné les différents dispositifs possibles, les membres du C.C.A.S. ont décidé :

*1°) – Report de l'âge d'entrée dans le « club » des aînés frazéens de **65 à 70 ans** avec maintien des avantages acquis (les bénéficiaires âgés de 65 ans en 2015 et avant continuent d'être « membres »).*

2°) – Maintien du repas annuel fixé au 11 Novembre à l'issue des cérémonies officielles

3°) – Pérennisation de l'octroi des deux bons d'achat d'un montant de 8 euros chacun, à destination des deux commerces de la commune.

4°) – Remplacement des colis habituels de fin d'année par un ballotin de chocolats de qualité distribué à l'occasion des vœux du Maire le samedi 7 Janvier 2017. Un ballotin par bénéficiaire".

Afin de compléter le colis des aînés qui sera distribué lors de la cérémonie de vœux le 07/01/2017, le Conseil municipal confirme à l'unanimité la décision du CCAS, d'offrir deux bons d'achat d'une valeur de 8 € valables jusqu'au 28/02/2017 inclus à faire valoir soit à la Charcuterie Spécialités du Champ de Mars de Frazé, soit au restaurant ou à l'épicerie de Frazé. Cette dépense sera imputée au compte 60623 : alimentation.

5. Décisions modificatives budgétaires :

• du budget communal,

Après une mise au point des consommations des crédits ouverts et pour répondre à une régularisation comptable le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision budgétaire suivante :

- D 6574 : subvention aux associations et personnes de droit privé : - 2850€
- D 65738 : subvention autres communes (Budget Commerce et Hébergement) : + 3500€
- D 6257 : réceptions : - 7000€
- D 6232 : fêtes et cérémonie : +7000€
- D 73925 : reversement FPIC : +1323€
- R 7325 : FPIC : +1 323€
- R 752 : Revenus des immeubles : + 650€

• du budget commerce et hébergement,

Après une mise au point des consommations des crédits ouverts et pour répondre à une régularisation comptable le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision budgétaire suivante :

- D 023 : virement à la section d'investissement : + 3500€
- R 021 : virement de la section de fonctionnement : +3 500€
- D 2188 : autres immobilisations : + 3500€
- R 74748 : subvention autres communes : + 3500€

6. Remboursement de frais par le budget annexe :

Mme le Maire fait état du montant TTC des frais d'électricité payés par la commune en octobre 2016 pour le fonctionnement de la station d'épuration s'élevant à 93.97€.

Mme le Maire informe le montant de la masse salariale consacrée à l'entretien et à l'administration du service public d'assainissement s'élevant à 2457.60€ pour l'année 2016. Le Conseil municipal, à l'unanimité, en demande donc le remboursement au budget de l'assainissement de Frazé.

Un titre de recette sera émis au compte 70872 : Remboursements de frais par les budgets annexes pour la commune de Frazé, à l'encontre du budget de l'assainissement.

7. PNRP désignation des délégués,

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 13 août 2004, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à l'élection des délégués au scrutin public.

Conformément aux statuts du Parc naturel régional du Perche,

Suite à la demande de Brigitte Pistre souhaitant être à nouveau déléguée titulaire,

Suivant l'article L.5211.8 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a procédé à l'élection des délégués. Ont été élues, à l'unanimité :

Brigitte PISTRE
Manoir de Carcahut 28160 FRAZÉ

comme titulaire

Isabelle LAVIE
La Lilaudière 28160 FRAZÉ

comme suppléante

8. Arrêtés du Maire pris dans le cadre de sa délégation consentie par le Conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 28 mars 2014,

-Eclairage public-changement des lampes à mercure rue des Essarts, rue des Châtelliers et Résidence du Châtellier et remplacement de l'armoire de commandes rue de Vieuvicq :

Suite à la parution de la consultation sur le site de l'AM28 du 23/06/2016 au 15/07/2016, quatre offres ont été reçues dans les délais.

Après analyse de ces offres, par arrêté du 08/09/2016, Mme le Maire a retenu l'offre de la société Cegelec de Nogent le Rotrou pour un montant HT de 13 408€ soit 16 089.60€ TTC et inscrit cette dépense au compte 21538 : autres réseaux.

-Contrat d'assurances pour la Commune 2017-31/12/2019 :

Suite à la parution de la consultation sur le site de l'Am28 du 07/07/2016 au 08/08/2016, trois offres ont été reçues dans les délais.

Après analyse de ces offres, par arrêté du 08/09/2016, Mme le Maire a retenu l'offre de GROUPAMA Centre Manche pour :

- Lot 1 : dommages aux biens, responsabilité générale, assurance de protection juridique pour un montant annuel toutes taxes de 2 827€,
- Lot 2 : assurance des véhicules pour un montant annuel toutes taxes de 1 222.09€.

Ces contrats sont souscrits pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2017.

-Changement de l'unité centrale du poste informatique du Maire :

Mme le Maire rencontrant des problèmes avec l'ordinateur de son bureau devenu obsolète et ne pouvant plus être mis à jour, il paraît opportun de changer l'unité centrale. Pour ce faire, par arrêté du 04/10/2016, Mme le Maire a retenu le devis de GMCF de Saint-Arnoult-des-Bois pour un montant HT de 500€ soit 600€ TTC, a inscrit cette dépense au compte 2183 : matériel de bureau et informatique et amortit cette dépense sur 5 ans.

-Eglise -tranche 2 -lot 4 -sculpture-Bruno LECLERE: avenant 1 :

Suite au marché notifié à Bruno LECLERE en date du 08/01/2016 pour les travaux de restauration de l'église Notre Dame de Frazé pour la tranche n°2, par arrêté du 11/10/2016, Mme le Maire a accepté l'avenant qui a pour objet de modifier quelques prestations du marché, à savoir :

- Lors des travaux de la tranche précédente et de cette tranche 2, des crochets sculptés non prévus en restauration se sont révélés instables, voire sont tombés et se sont cassés.
- Il s'agit plus particulièrement de trois crochets sculptés qu'il faut recréer.
- Ces modalités techniques s'apparentent à des sujétions techniques imprévues (article 20 de l'ancien Code des marchés Publics).

Le montant des prestations complémentaires et imprévues s'élève à 1.350,00 € HT soit 14.36 % du marché initial. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

MONTANT INITIAL HT	9.400,00	NOUVEAU MONTANT HT	10.750,00
TVA 20 %	1.880,00	TVA 20 %	2.150,00
TOTAL TTC	11.280,00	TOTAL TTC	12.900,00

-Eglise -tranche 2-lot 5-vitraux-Claire BABET : avenant 1 :

Suite au marché notifié à Claire BABET en date du 08/01/2016 pour les travaux de restauration de l'église Notre Dame de Frazé pour la tranche n°2, par arrêté du 11/10/2016, Mme le Maire a accepté l'avenant qui a pour objet de modifier quelques prestations du marché, à savoir :

- Lors des travaux de dépose de la partie basse du vitrail d'axe du chœur, il a été vu que l'ensemble des plombs du vitrail était en très mauvais état.
- La repose de la partie basse du vitrail, prévue dans le marché, risque d'entraîner une dégradation importante du reste du vitrail. Il convient donc de réaliser la restauration complète des plombs et de l'ensemble du vitrail en complément.
- Ces modalités techniques s'apparentent à des sujétions techniques imprévues (article 20 de l'ancien Code des marchés Publics).

Le montant des prestations complémentaires et imprévues s'élève à 2.025,00 € HT soit 13.80 % du marché initial. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

MONTANT INITIAL HT	14.665,00	NOUVEAU MONTANT HT	16.690,00
TVA 20 %	2.933,00	TVA 20 %	3.338,00
TOTAL TTC	17.598,00	TOTAL TTC	20 028,00

9. Divers :

- CDC du Perche Gouet : Dissolution en cours ; avec le solde des comptes et de l'apurement de l'actif et du passif. Tout ceci peut se faire soit par une clé de répartition choisie (en fonction de la population, de la richesse...) et approuvée à l'unanimité par les communes membres, ou à défaut, de manière autoritaire par le Préfet. Ces opérations peuvent occasionner des problèmes de trésorerie pour l'ensemble des communes.

- Ecole de Chassant : 62 élèves répartis en 3 classes.

- Assemblée des anciens appelés français ayant servi en Allemagne et dans le Tyrol s'est tenue le 29/10/2016 à Frazé après une commémoration au monument aux morts et remise de médaille,

- FNACA : lecture d'un courrier émanant du Président de la section de Thiron Gardais sollicitant l'autorisation d'organiser son assemblée générale le 19 mars 2017 à la salle des fêtes de Frazé. La Mairie prendra en charge le vin d'honneur, gerbe et remise de médaille sous condition que le repas soit préparé par le restaurant de Frazé.

- Cimetière : la procédure de relevé du premier carré de gauche en entrant dans le cimetière a été lancée. Le procès verbal de constat d'abandon est affiché en mairie et à l'entrée du cimetière ; des piquettes confectionnées par les agents avec l'aide de Robert Leroy seront implantées sur les sépultures concernées après la Toussaint.

Les employés communaux ont engazonné la plus ancienne partie du cimetière afin de répondre à la réduction d'utilisation de produits phytosanitaires et surtout embellir ce carré.

- Eglise : la fin de la deuxième tranche de travaux est prévue fin janvier 2017.

- Travaux sur la RD 128 du fait de travaux sur les ponts de l'autoroute A11 au niveau du Petit Ezanville et après le Moulin d'Ezanville ; du 27/02/2017 au 05/05/2017 avec mise en place de déviation.

- Travaux EFR sur l'aire d'autoroute des Manoirs du Perche : Frazé sera associé aux réunions de chantier concernant la construction du bâtiment commun à Autogrill et BP carburants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.